

COMMUNE LE MOURET

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
COMMUNALE ORDINAIRE
du 23 avril 2026**

A la Croix-Blanche Le Mouret

Tractanda

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée du 11 décembre 2025 ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site internet www.le-mouret.ch.

2. Comptes 2025

Les comptes détaillés, ainsi que le rapport de l'organe de révision, peuvent être consultés au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

3. Approbation du Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Conformément à la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991 (état actuel), chapitre 3 Financement, art. 60a Taxes, paragraphe 4, les documents de base, ayant servis à la rédaction du règlement communal relatif à la distribution d'eau potable, seront à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site internet www.le-mouret.ch.

4. Approbation du Règlement relatif à la distribution de l'eau potable

Conformément aux articles 37 de la Loi cantonale sur l'eau potable (LEP) du 06.10.2011 (règlement communal de portée générale) et 9bis de la Loi sur les communes (publicité), les documents de base ayant servis à la rédaction du règlement communal relatif à la distribution d'eau potable, seront à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site internet www.le-mouret.ch.

5. Divers

COMMUNE LE MOURET :

Le secrétaire :

Le Syndic :

Laurent Tercier

Nicolas Lauper

Présidence :	M.	Nicolas Lauper	syndic
Conseillers présents :	M.	Eric L'Eplattenier	vice-syndic
	M.	Patrick Bongard	
	M.	Nicolas Brunisholz	
	M.	Jean-Louis Cotting	
	Mme	Martine Halter	
	M.	Denis Murith	
	M.	Nicolas Yerly	
	M.	Michael Vogt	

Secrétaire : M. Laurent Tercier

M. Nicolas Lauper ouvre l'assemblée à 19 h 30 en souhaitant une très cordiale bienvenue et en remerciant les citoyens présents ce soir à notre assemblée, consacrée principalement aux comptes 2025.

M. Le Syndic a le plaisir, au nom de ses collègues du Conseil communal, de souhaiter la bienvenue ce soir, à notre assemblée communale ordinaire. Merci de votre présence.

Il salue personnellement les nouvelles conseillères communales et les nouveaux conseillers communaux élus et présent dans la salle, M. Bernard Dafflon qui sera l'interlocuteur principal de la soirée, ainsi que tous les citoyens qui participent aujourd'hui à leur première assemblée communale. Un remerciement particulier est adressé à notre Conseiller National, M. Nicolas Kolly, qui a pu se libérer pour notre assemblée communale. Nous vous sommes reconnaissants, à tous, d'avoir bien voulu consacrer cette soirée au présent et à l'avenir de notre commune, dans une ambiance sereine et respectueuse des opinions de tous.

La convocation vous a été transmise par tout-ménages. Le fascicule comprend : Les comptes de fonctionnement 2025, les comptes des investissements 2025, le bilan 2025, le Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux et ses annexes, le Règlement relatif à la distribution de l'eau potable et ses annexes

M. Le Syndic demande si quelqu'un a des remarques à faire au sujet du tractanda.

M. le Syndic constate que l'assemblée a été convoquée dans les délais, selon le mode convenu, et qu'elle peut donc valablement délibérer.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **M. Le Syndic** indique que les débats seront enregistrés. Il remercie d'ores et déjà, M. Jean-Paul Bernard, qui nous met à disposition son matériel d'enregistrement et de sonorisation. Il demande aux citoyens d'utiliser le micro lorsqu'ils veulent intervenir et d'indiquer leurs nom et prénom.

M. Le Syndic nomme les scrutateurs suivants :

M. François Kolly
M. Christophe Gendre
M. Jean-Marie Brügger

Il prie les scrutateurs de procéder au décompte des citoyens présents.

Personnes présentes : 89

Personnes qui n'ont pas le droit de vote : 1

Personnes aptes à voter : 88

Majorité absolue : 45

Se sont excusés de ne pouvoir participer à cette assemblée : M. Alfred Charrière
M. Philippe Grand
M. Claude Brodard
M. Damien Giroud
Mme Nicole Michaud

Tractanda n° 1 – Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2025 n'est pas lu, celui-ci ayant été mis à disposition des citoyennes et citoyens actifs au secrétariat communal ainsi que sur le site internet communal durant les dix jours précédant l'assemblée.

M. Jean-Pierre Wicht relève que les chiffres concernant le décompte final de l'école ne figurent pas dans le procès-verbal. M. le Syndic indique que cette omission sera corrigée et que le procès-verbal sera soumis à approbation lors de l'assemblée constitutive.

Tractanda n° 2 – Comptes 2025

M. le Syndic passe la parole à M. Eric L'Eplattenier, conseiller communal responsable du dicastère des finances, pour la présentation des comptes 2025.

En introduction, M. Eric L'Eplattenier précise que l'exercice 2025 peut être qualifié d'excellent au niveau des résultats, tout en soulignant qu'une grande partie du bénéfice provient d'éléments exceptionnels qui ne pourront pas nécessairement être reproduits à l'avenir. Le résultat présente un bénéfice de CHF 521'954.– alors qu'un déficit de CHF 766'332.– avait été budgétisé, soit un écart positif de plus de CHF 1,29 million.

Cette amélioration s'explique notamment par des recettes fiscales supérieures aux prévisions à hauteur de CHF 645'000.–, des remboursements imprévus d'environ CHF 215'000.– provenant notamment du Réseau Santé Sarine, du Service social de la Haute-Sarine, de tiers et d'assurances, ainsi que par des charges globalement inférieures aux montants prévus, notamment en raison de travaux reportés, de charges liées plus faibles et de dépenses d'entretien réduites.

M. Eric L'Eplattenier présente ensuite les comptes de fonctionnement chapitre par chapitre et apporte les explications nécessaires sur différents postes.

Les comptes de fonctionnement 2025 se résument comme suit :

- Total des charges : CHF 15'282'653.09
- Total des produits : CHF 15'804'607.10
- Excédent de revenus : CHF 521'954.01

La parole n'étant pas demandée, M. Eric L'Eplattenier poursuit avec la présentation des comptes des investissements 2025, détaillés chapitre par chapitre, ainsi que du tableau des investissements votés et non terminés au 31 décembre 2025.

Les comptes des investissements se présentent comme suit :

- Total des charges : CHF 893'492.55
- Total des produits : CHF 230'527.65
- Résultat : CHF 662'964.90

Le bilan communal fait apparaître une fortune au 31 décembre 2025 de CHF 18'019'041.61.

M. le Syndic donne ensuite la parole à M. Jacques Cotting, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport de l'organe de révision annexé au présent procès-verbal. M. le Syndic remercie la commission financière pour son travail ainsi que M. Jacques Cotting pour la lecture du rapport.

Les comptes 2025 sont soumis au vote et approuvés à l'unanimité.

M. le Syndic remercie l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs ayant participé à la tenue de la comptabilité communale, ainsi que M. Laurent Tercier et M. Eric L'Eplattenier pour leur excellent travail.

Tractanda n° 3 – Approbation du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

M. le Syndic informe l'assemblée qu'avant de passer aux explications détaillées, il rappelle les enjeux liés à l'eau potable et à l'épuration des eaux. Il relève que la commune n'a jusqu'à présent pas connu de pénurie ni de restriction d'eau, mais que cette situation implique une responsabilité importante, à savoir maintenir et développer les infrastructures afin de répondre à l'évolution de la population et des besoins futurs, tout en garantissant à long terme un approvisionnement en eau de qualité grâce à une collaboration avec les partenaires régionaux. Il rappelle également que la commune doit restituer à l'environnement une eau respectueuse des cours d'eau et des biotopes, ce qui implique la poursuite des investissements dans les infrastructures ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux actuels, notamment ceux liés aux micropolluants. Il précise que les règlements et taxes présentés concernent non seulement la situation actuelle mais également la responsabilité collective envers les générations futures.

M. le Syndic indique ensuite que la présentation sera assurée dans un premier temps par M. Denis Murith, responsable du dicastère des eaux, puis par M. Bernard Dafflon pour les explications techniques et financières détaillées. Il précise que des échanges avec l'assemblée sont prévus au cours de la présentation et que la commission financière présentera son rapport avant chaque vote.

M. Denis Murith explique que les règlements actuellement en vigueur relatifs à la distribution d'eau potable et à l'évacuation et à l'épuration des eaux, datant respectivement de 2004 et 2005, sont devenus obsolètes et ne répondent plus aux exigences légales et techniques actuelles. Il rappelle notamment les nouvelles bases légales cantonales, les nouvelles données techniques, la nouvelle manière de calculer les surfaces de référence et les taux d'utilisation du sol ainsi que les nouvelles exigences de financement. Le Conseil communal a ainsi choisi d'élaborer de nouveaux règlements sur la base des règlements types cantonaux plutôt que de procéder à une simple mise à jour des anciens textes.

Il précise qu'un groupe de travail a été constitué afin d'assurer un équilibre entre les compétences techniques et la connaissance des réalités locales et remercie tout particulièrement M. Bernard Dafflon, mandataire externe pour l'établissement des règlements et professeur émérite de l'Université de Fribourg en économie politique et finances publiques, pour son expertise et son engagement dans l'élaboration de ces règlements. Il indique que l'élaboration des règlements a nécessité plusieurs analyses et adaptations afin de tenir compte des normes légales, des investissements actuels et futurs ainsi que des exigences du surveillant des prix.

M. Bernard Dafflon présente ensuite les principaux éléments des nouveaux règlements. Il explique que ceux-ci ont été élaborés afin de répondre aux exigences des législations fédérale et cantonale et de garantir une couverture complète des coûts liés à l'eau potable et à l'épuration des eaux selon le principe de l'utilisateur-payeur. Il rappelle que les anciens règlements ne répondaient plus aux nouvelles bases légales cantonales, aux nouvelles données techniques, aux méthodes actuelles de calcul des surfaces de référence ainsi qu'aux nouvelles exigences de financement.

Il précise que les règlements sont structurés en trois parties principales. La partie technique définit le périmètre d'application, les obligations de raccordement et les normes de contrôle des rejets d'eaux usées. La partie administrative traite des modalités de facturation, des droits de recours et de la possibilité pour les citoyens d'obtenir des explications détaillées sur les taxes facturées. La partie financière précise les modalités de calcul et d'application des taxes.

M. Bernard Dafflon rappelle que les législations fédérale et cantonale imposent désormais une couverture complète des coûts liés à l'eau potable et à l'épuration des eaux. Les déficits passés ne peuvent plus être financés par les impôts généraux mais doivent être couverts par des taxes spécifiques. Il explique également que les nouvelles normes imposent un passage de la valeur historique des infrastructures à leur valeur de remplacement ainsi qu'une anticipation des investissements futurs par la constitution de réserves destinées au maintien de la valeur des réseaux.

Il précise que les taxes annuelles seront composées de deux éléments distincts, soit une taxe de base liée au potentiel de construction et de densification des parcelles ainsi qu'une taxe d'exploitation calculée sur la consommation effective d'eau.

M. François Kolly relève qu'à ce stade les taxes ne couvraient pas les frais et que ceux-ci étaient pris dans le budget général de la commune. Il demande comment les amortissements des canalisations et des autres éléments du patrimoine administratif étaient pris en compte.

M. Bernard Dafflon répond que les taux d'amortissement appliqués ne sont pas de 6 %, mais de 2 %, 3 % ou 4 % conformément au règlement d'exécution de la loi sur les finances communales. Il précise que ces taux ont été respectés dans les comptes communaux et que les investissements sont inscrits comme actifs tandis que les amortissements viennent diminuer le bilan.

M. Christophe Gendre demande s'il existe un risque de changements rapides des lois fédérales et cantonales au vu de l'ancienneté des textes actuellement en vigueur.

M. Bernard Dafflon répond que les références utilisées sont la loi fédérale sur les eaux de 1998 ainsi que les lois cantonales de 2009 et 2011. Il précise que le travail a été réalisé sur la base des lois en vigueur au 1er janvier 2026 et que, même si de futurs changements restent possibles, les bases actuelles sont considérées comme solides.

M. Bernard Dafflon poursuit ensuite la présentation détaillée du règlement. Il explique que les taxes de raccordement concernent principalement les terrains non construits destinés à être bâtis et prennent désormais en compte l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS). Il précise qu'aucune taxe supplémentaire ne sera perçue pour les agrandissements de bâtiments existants conformément à la jurisprudence fédérale.

Concernant les taxes annuelles, il rappelle qu'elles se composent d'une taxe de base liée au potentiel constructible des parcelles et d'une taxe d'exploitation calculée sur la consommation effective d'eau. Il précise également que les calculs sont établis sur la base des coûts moyens des cinq dernières années afin de permettre le rattrapage des insuffisances passées et de couvrir les dépenses futures.

M. Christophe Schorderet intervient au sujet de la Société Coopérative des Eaux de Montemblon, laquelle ne dispose pas de compteurs d'eau, et souhaite obtenir des précisions concernant l'estimation des taxes et les contrats de délégation.

M. Bernard Dafflon invite la coopérative à prendre contact avec le nouveau Conseil communal afin de traiter ces cas particuliers, notamment ceux liés à l'évacuation des eaux.

M. Claude Von Büren s'interroge sur la notion de parcelle raccordable et demande si une parcelle située en dessous de la conduite d'alimentation est également considérée comme raccordable.

M. Bernard Dafflon répond que le règlement est rédigé pour couvrir la grande majorité des situations mais que les cas particuliers seront traités individuellement par le Conseil communal.

M. Denis Murith précise que lorsqu'un système de pompage est nécessaire, celui-ci constitue une obligation.

M. Benoît Horner, agriculteur, explique qu'il utilise l'eau de la commune mais que les eaux de son habitation ainsi que celles de son bétail sont dirigées vers une fosse à purin surdimensionnée. Il demande s'il devra malgré cela payer une taxe d'épuration.

M. Bernard Dafflon répond que lorsque les eaux usées d'habitation sont traitées dans une fosse à purin régulièrement entretenue et certifiée, la partie habitation ne paie pas la taxe d'épuration communale. Il précise également que les eaux liées au bétail ne sont pas soumises à la taxe d'épuration et que les taxes relatives aux sources privées sans compteur sont basées sur une évaluation équivalente.

M. François Kolly demande s'il est possible d'installer des compteurs d'eau séparés pour l'eau d'arrosage qui n'est pas traitée.

M. Bernard Dafflon répond que cela est possible pour autant que les conditions techniques et les exigences de raccordement soient respectées.

M. François Kolly demande également sur combien d'années le rattrapage des déficits est prévu.

M. Bernard Dafflon répond que le rattrapage a été calculé sur la moyenne des besoins nécessaires à l'équilibre des comptes entre 2019 et 2023. Il précise également que tout excédent futur devra obligatoirement être placé dans une réserve spécifique au compte de l'évacuation des eaux et utilisé prioritairement en cas de déficit ultérieur avant toute adaptation des taux.

M. Christophe Schorderet demande si les anciens projets de mise en séparatif sont toujours d'actualité.

M. Bernard Dafflon répond qu'ils seront intégrés dans les calculs au moment de leur réalisation.

M. Le Syndic passe la parole à M. Jacques Cotting, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport sur l'objet « *Approbation du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux* ».

M. Jacques Cotting procède ensuite à la lecture du rapport de la commission financière relatif à cet objet.

M. Nicolas Kolly remercie le Conseil communal pour le travail réalisé et souhaite bonne chance à l'administration communale pour la mise en œuvre de ces nouveaux règlements. Il relève les défis liés à la mesure des bâtiments, au calcul des surfaces de plancher et des équivalents habitants et évoque différentes solutions possibles.

M. Nicolas Kolly demande également si une compensation pour les citoyens pourrait être envisagée, notamment par une diminution de la contribution immobilière.

M. Bernard Dafflon répond qu'une telle mesure relèverait d'une décision politique des autorités communales.

M. Gérald Crausaz demande quand ces nouveaux règlements entreront en vigueur.

M. Jean-Louis Cotting répond qu'un important travail administratif doit être réalisé avant leur mise en œuvre.

M. Bernard Dafflon précise qu'il existe plusieurs méthodes pour récolter les surfaces de plancher et les équivalents habitants et cite l'exemple d'une commune valaisanne ayant mandaté une entreprise spécialisée pour effectuer les relevés.

M. Dominique Chardonnens demande quelles seraient les conséquences si le règlement devait être refusé.

M. Bernard Dafflon répond que la commune serait alors légalement contrainte d'appliquer immédiatement les taux maximaux prévus dans les règlements actuels afin de couvrir les déficits.

M. Michel Clément demande si le rattrapage des déficits est réellement obligatoire dès lors que ces montants auraient déjà été financés précédemment.

M. Bernard Dafflon répond que les calculs effectués démontrent que les recettes encaissées durant plusieurs années ont été inférieures aux dépenses effectives.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic met au vote l'approbation du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux, lequel est accepté à la majorité par 83 voix favorables et 1 voix contre.

Tractanda n° 4 – Approbation du règlement relatif à la distribution de l'eau potable

M. le Syndic donne à nouveau la parole à M. Bernard Dafflon pour la présentation du règlement relatif à la distribution de l'eau potable.

M. Bernard Dafflon informe l'assemblée que cette présentation concerne l'approbation du nouveau règlement communal relatif à la distribution de l'eau potable, incluant ses aspects techniques, administratifs et financiers ainsi que les taxes associées.

Il explique que le règlement est structuré de manière similaire à celui relatif à l'épuration des eaux avec une partie technique, une partie administrative et une partie financière.

La partie technique définit notamment le périmètre d'application du règlement, les obligations de raccordement ainsi que les normes techniques applicables au réseau communal. La partie administrative traite des modalités de perception des taxes, des émoluments administratifs, des moyens de droit et des possibilités offertes aux citoyens de faire valoir des situations particulières ou de contester les calculs figurant sur les factures. La partie financière détaille les modalités de calcul des taxes de raccordement et des taxes annuelles.

M. Bernard Dafflon précise que les taxes de raccordement sont calculées selon des principes similaires à ceux appliqués pour l'épuration des eaux et qu'elles prennent désormais en compte les nouveaux indices de constructibilité définis par le plan d'aménagement local.

Il rappelle que les taxes annuelles se composent d'une part liée au potentiel constructible des parcelles et d'une part liée à la consommation effective d'eau. Les coûts pris en considération comprennent notamment les frais financiers liés aux amortissements, aux intérêts et au maintien de la valeur des infrastructures, les frais d'exploitation de la commune ainsi que les coûts liés au GAME pour le développement des infrastructures régionales d'approvisionnement en eau potable.

Il précise que le coût actuellement facturé par mètre cube d'eau ne permet plus de couvrir l'ensemble des charges et que les nouvelles taxes visent à garantir le financement durable du réseau ainsi que les futurs investissements nécessaires au maintien de la qualité de l'approvisionnement.

Mme Marilou Schafer demande pourquoi le nouveau règlement prévoit une augmentation de CHF 15.– liée au compteur d'eau.

M. Bernard Dafflon répond qu'il s'agit d'une répartition différente des montants et qu'en l'absence de cette adaptation, les coûts devraient être reportés sur d'autres postes.

M. Gérald Crausaz demande quand rentrera en vigueur les nouveaux règlements.

M. Le Syndic répond que les règlements entreront en vigueur le 1er janvier suivant son adoption par l'assemblée communale, sous réserve de son approbation par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME).

M. Denis Murith précise que les coûts d'achat des compteurs ont augmenté tandis que leur durée de vie a diminué.

M. Michel Clément indique que l'augmentation prévue pour sa propriété atteint environ 200 %, probablement en raison des équivalents habitants liés à ses activités professionnelles ou de surfaces d'activités importantes.

M. Jean-Louis Cotting précise que ces cas spécifiques seront analysés individuellement par le Conseil communal.

M. Le Syndic passe la parole à M. Jacques Cotting, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport sur l'objet « **Approbation du règlement relatif à la distribution de l'eau potable** ».

M. Jacques Cotting procède ensuite à la lecture du rapport de la commission financière relatif à l'approbation du règlement sur la distribution de l'eau potable.

Lors de la reprise de la discussion, M. Michel Clément revient sur la question du traitement des exploitations agricoles et relève qu'une fois le règlement accepté, il ne sera plus possible de revenir en arrière.

M. Jean-Louis Cotting confirme à nouveau que ces situations particulières seront examinées ultérieurement par le Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic met au vote l'approbation du règlement relatif à la distribution de l'eau potable, lequel est accepté à la majorité par 81 voix favorables.

Tractanda n° 5 – Divers

Aucune autre intervention n'étant formulée, M. le Syndic remercie chaleureusement les citoyens pour leur participation et rappelle que l'Assemblée communale constitue l'autorité suprême de la commune.

Il adresse ses remerciements au personnel communal pour son engagement, à Tiffany pour la mise à disposition de la salle, aux équipes de l'administration, de l'édilité, de l'accueil extrascolaire, de la conciergerie ainsi qu'au personnel de la déchetterie.

Il remercie également ses collègues du Conseil communal pour leur esprit d'équipe et leur collaboration constante.

M. le Syndic clôt l'assemblée à 22 h 30 sous les applaudissements et invite les personnes présentes à partager le verre de l'amitié.

Applaudissements

Au nom du Conseil communal :

Le Syndic :

Le secrétaire :

Nicolas Lauper

Laurent Tercier

Annexes :

- N° 1 : convocation à l'assemblée communale
- N° 2 : rapport de la commission financière